

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2010018	Date d'inspection Le 26 avril 2024	
Nom de l'établissement La Boussole I		Numéro de téléphone (506) 523-7724	
Adresse 45 rue Morgan Richibucto NB E4W 4E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	08 mai 2024	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, la Mentor en Assurance de la Qualité observe qu'un membre du personnel n'est pas titulaire d'un cours de secourisme et de réanimation. L'employé en question affirme être inscrit au cours, débutant le 5 mai 2024. Aussitôt terminé, une copie peut être envoyé à la mentor en Assurance de la Qualité par courriel. Ce membre du personnel ne peut être laissé seul avec les enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 mai 2024	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, la Mentor en Assurance de la Qualité observe qu'un membre du personnel n'est pas titulaire d'un cours de secourisme et réanimation. L'employé en question affirme être inscrit au cours, débutant le 5 mai 2024. Aussitôt terminé, le certificat doit être inséré dans le dossier du personnel. Ce membre du personnel ne peut être laissé seul avec les enfants.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	01 mars 2024	
Commentaires : Ceci est un deuxième rappel. Le dernier exercice d'évacuation en cas d'incendie est encore celle du mois de février. Des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être menés chaque mois. La Mentor en Assurance de la Qualité exige qu'un exercice d'évacuation soit effectuer d'ici le mercredi le 1ier mai.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.
Le ratio fut respecté au moment de la visite.

Lors de la visite, la Mentor en Assurance de la Qualité a mesuré la salle de classe pour faire des mises à jour

Commentaires généraux

dans la feuille de mesure de l'établissement. Une nouvelle copie sera envoyé à l'exploitant sous peu.

Au moment de l'inspection de suivi, la MAQ remarque une structure fixe à l'extérieur (dome), avec aucune surface protectrice. L'éducatrice en chef mentionne que les enfants n'utilisent pas la structure pour grimper en ce moment. Si l'intention de cette structure est pour éventuellement grimper, l'exploitant doit s'assurer de suivre le manuel du fabricant et d'y ajouter une surface protectrice.

original signé par

Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 avril 2024

Date

original signé par

Stéphanie Richard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 avril 2024

Date